

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

023-333/08/CC

■ Autorisation, pour le Président de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux lignes de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat
DGAGF 08/1310/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'instar de toutes les grandes collectivités et établissements publics, la Communauté Urbaine souhaite mener une politique de gestion active de sa dette et pratiquer une trésorerie zéro avec pour objectif de réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Une telle gestion nécessite des délais de décision et de réaction compatibles avec la volatilité des marchés. Pour cela, il est proposé, dans la présente délibération, que le Conseil de Communauté délègue au Président certaines de ses compétences concernant :

- la gestion de la dette,
- la trésorerie.

• I) La gestion de la dette

Le présent rapport propose d'autoriser le Président à emprunter, suivant les opportunités offertes par les marchés financiers, à hauteur du montant inscrit au budget, à procéder à des renégociations, des remboursements anticipés et à recourir à des opérations de couverture de type swaps et options.

Les emprunts mobilisés pourront :

- être à moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- comporter une possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- comporter des droits de tirage échelonnés,
- prévoir la possibilité de modifier l'index,
- comporter la possibilité d'ajuster la durée, la périodicité des remboursements et le profil d'amortissement.

Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA ,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le Président à procéder à des renégociations et / ou des remboursement anticipés d'emprunts en cours, afin d'améliorer les conditions de remboursement de Marseille Provence Métropole, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les pénalités.

Par ailleurs, afin de se prémunir contre les fluctuations du marché, il est proposé d'autoriser le Président à recourir à des opérations de couverture des risques de taux et de change.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats de swaps et options :

- les swaps de taux et de devises sont des instruments à terme qui permettent d'échanger un taux révisable contre un taux fixe et vice-versa, et / ou de devise, sur une période donnée.
- les options comprennent notamment les floors, les caps, les taux fixes bonifiés. Moyennant le versement d'une prime, elles permettent à la collectivité ou à la banque de bénéficier d'une couverture conditionnelle.

•II) La trésorerie

Afin que la Communauté Urbaine puisse optimiser la gestion de sa trésorerie, il est proposé d'autoriser le Président à contracter des ouvertures de crédit de trésorerie, mais également de déroger à l'obligation de dépôts des fonds au Trésor.

Les ouvertures de crédit de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois et comporteront un ou plusieurs index référencés ci-dessous :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA ,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Dans cette hypothèse, une décision viendra notamment préciser :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- La Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,
- La Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant sur les mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003
- L'article L.5211-1 et les articles L.5211-6 à L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles 3 et 29 du Nouveau Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 concernant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- La circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003, relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers ;
- La délibération n °FAG 005-156/08/CC en date du 8 février 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour Marseille Provence Métropole de conduire une gestion active de sa dette et de sa trésorerie, afin d'en minimiser le coût financier,
- La nécessité d'une réactivité importante, en raison de la volatilité des marchés,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°FAG 005-156/08/CC du 8 février 2008.

Article 2 :

En matière de gestion de la dette,

- d'autoriser le Président à emprunter, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits dans les comptes, sachant que les emprunts pourront être :

- à moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec une possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA ,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

- d'autoriser le Président à procéder à la renégociation et/ ou au remboursement anticipé des emprunts en cours, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.
- d'autoriser le Président à recourir à des opérations de couverture des risques de taux et de change, de type swaps et options.

Article 3 :

En matière de gestion de la trésorerie,

- d'autoriser le Président à contracter des ouvertures de crédit de trésorerie, et pouvant comporter un ou plusieurs index référencés ci-dessous :

- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA ,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

d'autoriser le Président à déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Article 4 :

- de tenir l'assemblée informée au travers des états de la dette joints au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI